

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « La guerre & la paix », in *Combat*, troisième année, n° 90, 16 juillet 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0090_Laurent_f.pdf

LA GUERRE ET LA PAIX

LA COMEDIE ITALIENNE

Détournons aujourd'hui nos regards de la Méditerranée. On se lasse d'avoir raison, au spectacle sans cesse répété de la comédie italienne. On ne lasse de montrer une fois de plus combien l'accord anglo-italien a desservi le prestige britannique et avec celui-ci, la cause d'une prétendue détente, d'un prétendu apaisement. Il suffit que le Premier anglais montre, ne disons pas quelque fermeté, mais le seul souci parlementaire de ne pas soulever l'ultime marée de mécontentement public qui le renverserait ; il suffit qu'il pose une seule condition (et pourtant bien purement formelle, dans son esprit, bien aléatoire) à la mise en vigueur de l'accord, pour que les insulteurs de la presse fasciste reprennent leur cœur, pour que les troubles de Palestine, orchestrés par le Palais de Venise, reprennent, en un synchronisme que nous avons souvent décrit, mais cette fois avec une ampleur sans précédent et qui rend sensible à tous l'extrême abaissement du prestige britannique en Méditerranée. Demain, l'accroissement des contingents italiens sur les frontières libyennes de l'Égypte, l'apparition de périscope de sous-marins italiens autour de Malte, la reprise des bombardements et torpillages de bateaux anglais, montreront une fois de plus à M. Chamberlain qu'on ne fait pas impunément sa part au fascisme.

*
**

Tournons nos regards vers le IIIe Reich. Une fois de plus, là aussi apparaissent comme à la fin de janvier dernier, de profondes lézardes dans la façade de l'édifice de l'Etat national-socialiste. On pourrait bien s'y trouver à la veille d'une crise intérieure comme celle qui fut résolue d'abord péniblement par les grandes mutations diplomatiques et militaires du 4 février, et ensuite par l'étonnant succès du coup de main sur l'Autriche.

Il n'aura pas coulé beaucoup d'eau sous les ponts du Danube avant que les heureux effets intérieurs de cette victoire ne se perdent, et que les profondes contradictions internes du régime ne réapparaissent. Deux ou trois preuves viennent d'en éclater aux yeux de ceux qui savent voir.

WEHRMACHT, CAPITAL ET PARTI

Avant le 4 février, les tendances socialisantes et anticapitalistes du parti N. S. et les tendances des bureaux de la Guerre au contrôle et à la direction de la production, à la réalisation du plan de mobilisation économique intégrale de la Nation (Plan de Quatre ans, auquel Göring a attaché son nom), jouant dans le même sens, s'étaient étroitement conjuguées. Elles avaient mené en commun l'offensive contre les résistances acharnées de l'industrie lourde et de la haute banque, symbolisées dans la personne du Dr Schacht, et celle de l'ancienne administration civile, en particulier du Ministère de l'Economie.

Le 4 février vit le triomphe des militaires, de ces « Wirtschaftsmajore », de ces majors du bureau de la mobilisation économique (Löb, von Hanneken, Thomas), et à première vue, des enrégés du parti. Schacht remplacé au Ministère par un obscur fonctionnaire du parti, Funk ; quatre divisions sur cinq du Ministère passant aux mains des majors, devenus dans l'intervalle colonels ou généraux, mais ce qu'on n'avait pas vu tout de suite, c'est qu'avec la mainmise des militaires sur le ministère de l'Economie, prenait fin l'alliance des militaires et des hommes du parti, les premiers ne s'étant servis des seconds que par pure tactique, pour enlever la place ; les seconds dindonnés une fois de plus par les premiers. Bientôt suivit un étroit rapprochement, une complète compréhension mutuelle des militaires et des chefs d'industrie

tout disposés au besoin, à collaborer avec les généraux au Plan de Quatre ans, du moment que ceux-ci avaient prouvé leur indépendance vis-à-vis des voyous du parti. On se retrouve entre gens bien pensants.

Les preuves de ce double et parallèle revirement se sont multipliées depuis un mois (1). Les industriels ont bientôt obtenu un relâchement de la réglementation du trafic des devises. La Société des Forges Göring, cheville ouvrière du plan d'autarcie, s'était déjà discréditée aux yeux des techniciens par l'absurde remise en exploitation de mines à rendement infime, et par les défauts du matériel de l'armée apparues au cours de l'invasion de l'Autriche. Elle est devenue la cible des critiques, l'ennemi No 1 des généraux de la mobilisation économique et des capitaines de l'industrie et de la banque, qui ont désormais relevé la tête. A les entendre, elle n'en a plus pour longtemps.

Le 10 juin, le Général von Hanneken, chef de la division II (Mines et Métallurgie) du Ministère de l'Economie, déclare aux Journées de l'industrie métallurgique, que les « Göring-Werke » devront être reprises par l'industrie privée aussi rapidement et aussi complètement que possible ; que le Reich n'a jamais eu en vue, en les fondant, d'élever une concurrence à l'industrie métallurgique » (!). Les comptes-rendus sont publiés dans la presse du 12 ; un démenti ridicule du Ministère de la Presse vient le 17 souligner le profond embarras et la stupeur des gens du parti.

Le 20 juin, le Dr Schacht, sans doute enhardi, parle de la semaine d'enseignement organisée à la Reichsbank pour les fonctionnaires de la Banque et de ses agences de provinces. Il affirme que « certaines fonctions assumées actuellement par l'Etat ne sont pas destinées à durer ; qu'elles ont les mêmes limites que la reprise par l'Etat des dettes à long terme. Pour celles-ci, la limite est indiquée par le point où le paiement des intérêts et l'amortissement du capital ne peuvent plus être assurés. »

Le général Thomas renchérit encore le lendemain. Il met en garde « contre la croyance désormais inconcevable que l'on engouffrerait encore de nouveaux capitaux dans le financement de la production autarcique à outrance ». Enfin l'offensive combinée contre la politique d'autarcie et d'isolement, contre les tendances à la bureaucratization de l'économie, se poursuit par un discours du Directeur de la Reichsbank Eicke, soulignant la disette de matières premières qui met de plus en plus en danger les possibilités d'exportation.

Toutes ces manifestations témoignent que, derrière la façade, les conflits les plus violents opposent gens du parti, militaires et financiers. Conflits qui sont loin d'être résolus, qui risquent de provoquer une nouvelle crise. Crise que pourrait ajourner (mais ajourner seulement) l'intervention du Führer, dont l'ingéniosité serait mise une de fois de plus à l'épreuve, et qui, enfermé dans le dilemme, serait tenté de lever la difficulté en cherchant comme après le 4 février, une diversion à l'extérieur, cette fois vers la Tchécoslovaquie. Mais comme la résistance serait cette fois plus forte qu'en Autriche, le risque de guerre serait plus grand.

L'AFFAIRE VON FRITSCH

Une des raisons du succès des militaires, le 4 février, avait été l'éloignement du commandant supérieur de la Wehrmacht, colonel-général von Fritsch, suspect aux enrégés du parti à cause de ses conseils de prudence.

Limogé avec honneur, le général ne s'est pas laissé faire. Sous la pression des militaires, le Führer lui a envoyé un télégramme, rendu public, contenant des félicitations et des vœux pour le rétablissement de sa santé (afin de maintenir l'explication officielle du limogeage). Von Fritsch a remercié, mais a rappelé qu'il se portait bien, qu'il ne souffrait pas d'autre chose que de n'avoir pu défendre son honneur contre les « infâmes calomnies » des gens du parti (l'habituelle accusation de pédérastie ; décidément, les policiers du parti ont quelque peine à se renouveler). Une nouvelle étape a été la promotion du général au titre de colonel honoraire d'un régiment d'artillerie. Mais le général ne se contente pas de ce qu'il considère comme du bois de rallonge. Et maintenant c'est la question de sa remise en activité qui est à l'ordre du jour, et avec celle-ci, la remise en question de tout le « mouvement » du 4 février.

Le conflit reste latent entre la Wehrmacht et le parti, symbolisé ici par Himmler, le Chef de la Gestapo, qui a l'ambition malade de devenir Ministre de la Guerre et de mettre au pas à leur tour ces messieurs de l'Armée (aux conseils de prudence desquels la réussite inouïe du coup de main sur l'Autriche, dû à Himmler, a infligé un cruel démenti). Himmler apparaît ici comme un continuateur des tendances de Röhm, tendances que les massacres du 30 juin 1934 n'ont pas définitivement anéanties. Ici encore le Führer sera tenté de résoudre le conflit intérieur par une diversion à l'extérieur, qui mettrait, au moins provisoirement, tout le monde d'accord.

Henri LAURENT.

(1) R. LANG, Die Opposition der Kapitalisten. Freies Deutschland, 2e année, No 27.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé. Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.